

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2013

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 28 janvier 2013 à la salle des fêtes de Montsalvy, sous la présidence de M. Jean BONNET.

Date de convocation : 21 janvier 2013

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : Edouard de BONNAFOS, Michel MERCADIER, Michel CASTANIER, Marie-Jeanne LEYBROS, Jean BONNET, Bruno CAZARD, Michel MONIER, Henri MEYNIEL, *Jean-Marc ARNAL*, Jean-Louis PUECH, Marie Antoinette DELAVault, Jean-Claude MUET, *Pierre CHATEAU*, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Louis FOURNIER, Annie PLANTECOSTE, André PERIER, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LAROUSSINIE, Jean-Claude CASTANIER, Pierre MONTARNAL, Robert CROS, Jean-Louis RECOUSSINES, Bernard DULUARD.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative : Messieurs : Frédéric LASSALE, Christian GUY, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, André PLANTECOSTE, David ERNEST, David BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Nicolas CAYRON

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 22 NOVEMBRE ET DU 26 NOVEMBRE 2012 :

Le Président propose d'approuver les comptes-rendus des séances du 22 et 26 novembre 2012, documents publiés en mairies et adressés à l'ensemble de délégués titulaires et suppléants votants.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes-rendus des séances du 22 et 26 novembre 2012.**

### 2 /BÂTIMENT ENFANCE JEUNESSE :

Le Président expose l'état d'avancement du chantier. Le couvreur a fait le nécessaire « possible », mais la toiture est en attente de l'installation des panneaux solaires. De plus, plusieurs semaines d'intempéries ont retardé le chantier. Aujourd'hui, outre les panneaux solaires, les menuiseries extérieures sont commandées. Par ailleurs, il explique qu'il convient de signer un avenant au marché de travaux, lot n° 1 – terrassement – avec la SAS Claude MEALLET pour un montant de 3 527.00 € HT. Ceci correspond à l'assainissement provisoire, dans l'attente de l'aménagement de la Zone d'activités (terrassement et pose d'une cuve de 6000l). Il précise que la cuve sera réutilisée après nettoyage pour la récupération d'eau.

M. Jean-Marc ARNAL demande des explications, ne comprend pas pourquoi on ne se raccorde pas immédiatement à l'assainissement collectif. Le Président explique, que compte tenu du niveau du terrain et de son éloignement du réseau d'assainissement, il convient de raccorder ce bâtiment au réseau qui sera installé à la Zone d'activités (poste de relevage, traversée de la départementale). M. Pierre SIQUIER confirme que le branchement direct n'est pas possible actuellement. Le Président précise que la problématique a été étudiée sous toutes ses formes, et que la solution provisoire proposée est la seule envisageable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

*(M. Jean-Claude CASTANIER, en retard, n'est pas encore présent lors de ce vote)*

- **approuve l'avenant au marché – lot 1 – pour un montant HT de 3 527.00 €**
- **autorise le Président à le signer.**

### 3/AEP – STATION DE TRAITEMENT DE L'ARSENIC :

Le Président expose l'état d'avancement du chantier. Au site des « Trois Arbres » à Lacapelle del Fraisse, le chantier a débuté. Au site de Moynac, à Prunet, il existe un problème de fondation qui remet en cause l'aménagement intérieur de la station de traitement. L'entreprise va proposer un autre projet d'aménagement. Un agrandissement est à prévoir. Il précise que les fondations de l'actuel bâtiment reposent sur un enrochement, que la station de traitement doit être collée à ce bâtiment, que compte tenu de la profondeur nécessaire pour installer les cuves, celles-ci devront être écartées du mur.

M. Michel MERAL dit que l'étude n'a pas été faite correctement.

#### **4/ZONE D'ACTIVITES :**

Le Président expose l'état d'avancement du projet. Le dossier Loi sur l'eau a été déposé la semaine dernière à la DDT. La demande de permis d'aménager ne nous est pas encore parvenue mais elle nous est promise pour cette semaine. Elle sera déposée dès que nous l'aurons reçue. Les délais d'instruction sont de 3 mois maximum dont 2 pour l'avis de la DREAL. Il précise que, pendant ce délai, le dossier de consultation des entreprises peut être constitué pour ne pas perdre de temps.

Suite au rapport du Président sur les dossiers en cours, M. Jean-Louis PUECH propose, dans le cadre de la réflexion sur le transfert de la compétence de l'Eau, la constitution d'un groupe de travail composé de quelques élus (favorables et défavorables au transfert) qui pourraient se renseigner et visiter des EPCI qui ont pris cette compétence. Leur rapport pourrait éclairer les débats. Il parle notamment d'une communauté de communes dans l'Aveyron qui a compétence de la gestion des services EAU. M. André PERIER, connaissant le cas, pense qu'il ne s'agit pas de la même problématique car sur le territoire en question, la mutualisation des ressources et de la distribution de l'eau est ancienne (environ 40 ans), la communauté de communes en a hérité. M. Michel CASTANIER dit que l'on pourrait se renseigner auprès de la Communauté du Massif des Bauges dans les Alpes dont une commune membre est jumelée avec Cassaniouze.

#### **5/SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE :**

Le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 22 novembre 2012, il a été décidé de demander au Préfet l'extension du périmètre SCoT de la CABA à notre territoire, ainsi qu'à celui des Communautés de Communes du Pays de Maurs, Cère et Rance, Entre 2 Lacs, et Cère et Goul. Il explique qu'afin d'étudier et d'animer ce SCoT, il convient de créer un Syndicat Mixte, d'y adhérer et d'adopter ses statuts. Il donne lecture des statuts (**annexe 1**). M.M MERAL explique qu'en ce qui concerne les révisions des documents d'urbanisme, les modifications seront soumises au Syndicat Mixte du SCoT pour avis ; le Président de l'EPCI concerné sera consulté. Le Président précise que parmi le bureau composé du Président, de 7 Vice –présidents et 4 autres membres, il a été retenu le principe qu'il y aurait au moins un délégué titulaire de chaque communauté de communes (sous réserve des votes), que le financement de l'étude du SCoT est assuré à 80 %, resteront 20 % soit environ 62 000 € à se répartir entre tous les EPCI, que les élus du syndicat ne percevront pas d'indemnité de fonction ; le personnel du syndicat sera du personnel détaché de la CABA, ce qui donnera lieu à paiement par le Syndicat d'une prestation de service à la CABA.

M. Jean-Louis LAROUSSINIE s'interroge sur la répartition des sièges, remarquant que la CABA sera toujours majoritaire. Le Président indique que les élus de la CABA représentent 54 000 habitants alors que l'ensemble des élus des 5 autres EPCI n'en représente que 23 000. Il précise que la diminution du nombre de sièges de la CABA a été demandée, la proposition était de 15 au lieu de 18. Mais le Président de la CABA s'y est opposé en raison de difficultés internes à son établissement rencontrées lors de la répartition des 18 sièges entre ses communes membres. Il explique de plus, que cela ne changeait rien quant à la majorité. Par contre ont été obtenus 2 sièges de suppléants par EPCI autre que CABA, et , toujours sous réserve des votes, le principe de la représentativité de chaque EPCI au bureau. M.M.MERAL précise que budgétairement, le Président de la CABA a proposé de faire au plus économique possible avec un minimum de frais. M. André PERIER demande sur quel domaine porte le SCoT, y aura –t-il un volet Environnement ? Le Président répond qu'est prévu un volet « Eau ». M. David ERNEST demande si le service SPANC sera transféré au Syndicat Mixte. Le Président répond négativement, il ne s'agit que d'aménagement du territoire. M. Jean-Louis PUECH demande si l'on ne perd pas notre pouvoir de décision. M. Vincent DESCOEUR répond qu'il s'agit d'un document stratégique auquel il faut participer. M.J.-M.ARNAL demande si on pourrait réaliser la zone d'activités dans le cadre du SCoT.

M. V. DESCOEUR dit que cela fait partie des choses qu'il faut prévoir dans le schéma. M. Nicolas CAYRON revient sur la représentativité, et notamment sur les 18 sièges CABA qui, constituant un bloc, peuvent empêcher des décisions. M.M.MERAL répond que l'on peut poser le problème différemment. Au départ Le Préfet avait souhaité un SCoT des 4 communautés de communes de la Châtaigneraie, la communauté de communes du Pays de Montsalvy, la première, a souhaité qu'elles intègrent le périmètre du SCOT CABA, ce qui paraissait bien plus pertinent. Le Président MEZARD y a été hostile dans un premier temps, pour ne pas retarder ses travaux en matière d'études, déjà engagés. Puis il est revenu sur sa décision. M. V.DESCOEUR précise que le véritable danger aurait été de ne rien faire, et de se retrouver contraint par l'impact des SCoT voisins sur nos communes. Il pense que l'idée du SCoT sur l'arrondissement est pertinente, elle demande certes de la vigilance mais ce document doit être établi de façon consensuelle. Le Président rappelle qu'à la CABA, il y a aussi des communes rurales dont les intérêts peuvent rejoindre les nôtres. M. Pierre MONTARNAL demande si la Ville d'AURILLAC sera majoritaire, le Président répond négativement. M. Jean-Claude MUET dit que les grandes communes, Aurillac et Arpajon sur Cère, ne peuvent pas se comporter de façon hégémonique. M. V. DESCOEUR conclut que la CABA a l'obligation de faire son SCoT, qu'elle a besoin de la collaboration des autres et que l'on doit aboutir à un schéma équilibré. Il précise que dans un proche avenir, il y aura obligation de couvrir tout le territoire national de SCoT. Le Président demande aux membres du Conseil de délibérer.

(M. Jean-Claude CASTANIER, arrivé pendant le débat, prend part aux délibérations suivantes)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- sollicite la création d'un Syndicat Mixte ayant pour objet l'élaboration, l'approbation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale sur les territoires des communautés de communes Entre 2 Lacs, Cère et Rance en Châtaigneraie, Pays de Maurs, Pays de Montsalvy, Cère et Goul en Carladès et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- approuve les statuts présentés, du Syndicat Mixte dénommé « du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie »
- adhère au dit syndicat.
- autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la démarche d'adhésion.

Puis le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants.

Il propose : 1/ titulaires : Vincent DESCOEUR et Jean BONNET

2 /suppléants : Michel MERAL et Edouard de BONNAFOS

Il demande s'il a y d'autres candidats. M. Jean- Claude MUET se déclare candidat suppléant.

Le Président invite les élus à procéder au vote à bulletins secrets des délégués titulaires dans un premier temps, puis des délégués suppléants dans un deuxième temps. Messieurs Nicolas CAYRON et Louis FOURNIER sont désignés scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

pour les titulaires :       Votants : 28       Nombre de bulletins : 28

Bulletins blancs : 2

Vincent DESCOEUR : 26 voix

Jean BONNET : 25 voix

pour les suppléants :     Votant : 28       Nombre de bulletins : 28

Michel MERAL : 26 voix

Edouard de BONNAFOS : 26 voix

Jean-Claude MUET : 2 voix

**Sont donc élus représentants au Comité Syndical, Messieurs Vincent DESCOEUR et Jean BONNET, membres titulaires, et Messieurs Michel MERAL et Edouard de BONNAFOS, membres suppléants.**

## **6/COMPTABILITE :**

- Renouvellement de la garantie financière pour la décharge des Ordures ménagères :

M. Michel PUECH, Vice Président chargé des Affaires financières expose qu'il convient, comme chaque année, de renouveler la demande de garantie financière pour la décharge des Ordures ménagères. Le montant est de 381 125 € ; la durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Le Crédit agricole Centre France propose le renouvellement au taux de 0.80 % payable trimestriellement et ajoute 200 € de frais de dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide le renouvellement de la garantie financière auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions ci-dessus exposées.**

- Ouverture d'une ligne de Trésorerie :

M. Michel PUECH expose que compte tenu des travaux engagés et de leurs montants, il convient, afin de pourvoir au paiement des factures dans l'attente du versement des subventions, d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il soumet au Conseil communautaire les propositions du Crédit agricole et de la Caisse d'Epargne. Il précise qu'une demande a été faite auprès de la Banque Postale mais qu'elle n'a pas transmis sa proposition. Ainsi, pour un montant de 500 000 €, les propositions sont les suivantes :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Marge sur utilisation	2.00 %	1.92 %
Index T4M valeur décembre 2012	0.0723 %	0.723 %
Commission engagement	0.35 %	0.20 %
Commission non utilisation	néant	0.25 %

M. Michel PUECH explique qu'on ne peut pas déterminer précisément le besoin, qu'il est fonction des délais de versements des subventions que l'on ne maîtrise pas.

M.J.-M. ARNAL suggère de faire une première ouverture à 250 000 €, puis une seconde dans l'année si nécessaire.

Une simulation sommaire indique que plus on mobilise les crédits, en montant et en durée, plus la proposition de la Caisse d'épargne est favorable ; à l'inverse, si on se sert à minima de ces fonds, c'est celle du Crédit Agricole la mieux placée.

Le Président demande au Conseil communautaire une décision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide l'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit Agricole Centre France, d'un montant de 500 000 €, aux conditions proposées.**

## **7/EMPLOI D'AVENIR :**

Le Président rappelle les conditions d'emploi dans le dispositif « emplois d'avenir » :

- jeunes gens de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés)
- jeunes sans diplômes ou titulaires d'un CAP ou d'un BEP
- jeunes justifiant de 6 mois d'inscription à Pôle Emploi dans les 12 derniers mois.

Il précise que de façon dérogatoire, et sous conditions, peut être employé un jeune ayant atteint le niveau Baccalauréat.

Il propose un recrutement dans le cadre de ce dispositif, pour le service administratif. La personne embauchée serait chargée du courrier, de l'accueil du public, du téléphone, du classement, des photocopies, du petit secrétariat.

Il explique qu'un contrat de travail à temps plein, serait signé pour 3 ans et financé à 75 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013. Le reste à payer serait de 534 € par mois. M.M. MERAL dit que ce recrutement répond à un réel besoin. Il est précisé de plus, que le jeune embauché devra être formé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de recruter une personne dans le cadre des emplois d'avenir, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cet emploi.**

## **8/DIAGNOSTIC AGRICOLE – EPIDOR :**

Le Président expose que l'étude réalisée sur les profils de baignade a mis en évidence des phénomènes de pollution sur la retenue de Saint Etienne Cantalès. EPIDOR (Etablissement Public Interdépartemental Dordogne) propose un diagnostic agricole sur le bassin versant amont de la Cère. Ceci concerne la CABA, les Communautés des communes Entre 2 lacs, Cère et Goul en Carladès, Cère et Rance en Châtaigneraie, et une petite partie du Pays de MONTSALVY (Prunet, Lafeuillade en Vézie, Lacapelle Del Fraisse et Teissières Les Boulies). Une entente intercommunale doit être créée entre les EPCI pour mener l'étude ; la CABA acceptant d'être Maître d'ouvrage. Le financement est assuré à hauteur de 80 %, les 20 % restants seront assumés par les EPCI, en fonction de la superficie, soit pour notre communauté de communes une dépense prévisionnelle de 560,63 €. Il convient aussi de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à l'Entente intercommunale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- **décide d'adhérer à l'Entente Intercommunale regroupant les EPCI concernés,**
- **confie la maîtrise d'ouvrage à la CABA**
- **désigne pour représenter la Communauté de communes, membres titulaires : Georges DELPUECH, André VAURS et Jean-Louis LAROUSSINIE, membres suppléants : Pierre SIQUIER, Jean-Marc ARNAL et Michel MERAL.**
- **autorise le Président à signer la convention.**

## **9/ANIMATION FORESTIERE – CRPF :**

Le Président explique qu'on ne prendra pas de décision à ce sujet immédiatement car l'ingénieur du CRPF doit présenter le projet d'animation forestière au prochain Bureau des Maires. Il invite M. Edouard de BONNAFOS à en présenter les plus grandes lignes. Ce dernier expose que le Centre Régional de la Propriété Forestière est un organisme public au service de la propriété forestière privée. Ainsi, le CRPF développe des plans de massifs, portés par les EPCI. Trois ont été réalisés sur le département. L'animateur travaille pendant 2 ans sur le territoire. L'opération est financée par le FEADER et une contribution de la communauté de communes. C'est gratuit pour les particuliers.

M. J.-M ARNAL demande la présentation en Conseil communautaire, M.J.-C. MUET de même, ce dernier considérant que les délégués non maires, sont considérés de 2<sup>ème</sup> catégorie. Le Président répond qu'il a l'honnêteté d'informer les membres du Conseil. M. Nicolas CAYRON dit que le Bureau des Maires agit en travail préparatoire (débroussaillage) pour ne faire remonter que ce qui est intéressant au Conseil communautaire.

## **10 /ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS ET NOMBRE D'ANIMATEURS :**

M. Michel MERAL explique que les tarifs appliqués à l'Accueil de loisirs sont encadrés par la Caisse d'Allocations Familiales, qui chaque année, redéfinit la grille tarifaire en fonction des Quotients Familiaux. Il précise que les tarifs fixés par le Conseil communautaire en 2009 sont toujours en adéquation avec la grille de la CAF et propose de ne pas les modifier cette année, sachant qu'ils sont dans la tranche haute du barème. Il suggère un nouvel examen de la tarification lorsque le bâtiment Enfance Jeunesse sera opérationnel.

Par ailleurs, M.M.MERAL explique qu'il convient d'ouvrir les postes d'emplois temporaires d'animateurs pour l'année 2013.

Il propose l'ouverture de 10 postes maximum par semaine d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.

M. J.-M. ARNAL demande si le bâtiment Enfance Jeunesse sera opérationnel dès juillet. Le Président répond que cela reste l'objectif. M. M.MERAL précise que M. MAROT, architecte, pense que les délais seront tenus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- **décide de ne pas modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs**
- **décide la création de 10 postes d'animateurs temporaires**

## **11/DIVERS :**

- **Achat compteurs généraux d'eau :**

Le Président expose que dans le cadre de l'étude des plans locaux de distribution de l'eau, la communauté de communes est porteur de projet pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau. En séance du 25 septembre 2012, le Conseil communautaire a sollicité les financements pour ce projet. Or, le Préfet, considérant que la Communauté de communes n'a pas la compétence Eau, a demandé de rapporter cette délibération ; sa demande valant recours gracieux.

Il rappelle que la Communauté de communes, à la demande du Conseil général, est porteur de projet pour les communes concernées, afin d'acheter les compteurs, percevoir les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau. Le solde à payer sera recouvré auprès des communes.

Le Président propose de re-délibérer en précisant pourquoi et comment la communauté de communes est porteur de l'opération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de préciser sa délibération du 25 septembre 2012 par les éléments exposés par le Président.**

- **Mobilisation des fonds du projet de territoire et versement des fonds de concours :**

Le Président expose que le Conseil communautaire avait décidé de mobiliser les fonds du Projet de Territoire, pour les lotissements communaux, et pour 7 lots par commune. Or, lors de la décision prise pour le lotissement de Cassaniouze, seuls 6 avaient été proposés. Compte tenu du reliquat sur l'action Lotissement, le Président propose qu'un 7<sup>ème</sup> lot puisse être financé, par le Conseil général et bénéficie d'un fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la réhabilitation de logements publics, il expose qu'il convient de mobiliser les fonds du Projet de Territoire pour les deux logements de Prunet et prévoir l'attribution des fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les deux propositions ci-dessus.**

- **Intervention de M. Jean-Claude MUET relative à l'ALT :**

M.MUET explique qu'il a adressé par mail une lettre relative à l'ALT, lettre par laquelle, notamment, il sollicite la remise de documents et informations, et la convocation d'une séance spéciale « ALT ».

M.MUET expose qu'il a pris connaissance du Compte rendu du conseil d'administration de l'ALT en date du 21 mai 2012, dans lequel apparaissait le rapport alarmant du Commissaire aux comptes. M.MUET a participé à l'Assemblée générale du 14 juin 2012, au cours de laquelle la Présidente et le Trésorier n'ont pas fait cas de l'alerte du commissaire aux comptes. Il pense que c'est le bon moment pour mener une réflexion sur le fonctionnement de l'ALT, dit que cela ne peut pas durer ainsi. Il a déjà soulevé le problème, on lui a répondu que la participation actuelle n'est pas plus élevée qu'auparavant. Il considère que les frais ramenés aux taux de fréquentation de l'office de tourisme (d'auparavant et de maintenant) sont aujourd'hui trop élevés. Par ailleurs, il relate la position de conseillers généraux sollicitant la remise à plat du fonctionnement des ALT. Il déclare que le fonctionnement n'est pas satisfaisant. Il interpelle M. E.de BONNAFOS, représentant la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'ALT, lui reproche une position insuffisamment énergique. Il demande une réunion spéciale pour débattre de l'ALT.

M.V.DESCOEUR attire son attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre remise à plat et remise en cause. Il dit que l'ALT de la Châtaigneraie (Office de Tourisme) fait exemple. Le nombre d'interlocuteurs est plus réduit dans une organisation groupée de 4 à 5 points « tourisme ». Il précise que le Conseil général ne s'intéressera qu'aux OT formés en ALT. Il rappelle que la mutation a été compliquée, qu'aujourd'hui l'intégrité de notre ALT n'est pas remise en cause, et que si tout n'est pas parfait, il faut faire attention à ne pas faire de procès trop excessif. Il rappelle qu'en ce qui concerne la fréquentation, l'OT aujourd'hui ne fait que l'accueil Tourisme, qu'auparavant l'office cantonal était sûrement fréquenté pour d'autres raisons. Il rappelle aussi qu'une personne de l'ALT est responsable du label Tourisme et Handicap pour tout le département, que l'ALT est porteur de projets pour tout financement « Vallée du Lot », et constitue les dossiers. Il pense qu'il conviendrait toutefois de rationaliser les heures d'ouverture. Il précise qu'il ne faut pas être défiant vis-à-vis de l'ALT, que c'est nous qui l'avons créée, qu'il convient d'être prudent quant au procès à faire. L'ALT doit certes travailler avec les moyens financiers donnés.

M. Michel CASTANIER, représentant la Communauté de communes à l'ALT, intervient pour assurer que les élus représentant les 4 communautés de communes, sont très attentifs à ce qui se passe dans le fonctionnement de l'OT. Il dit que le déficit 2012 est d'environ 6000 €, qu'il est bien réduit par rapport aux prévisions. Il rappelle que les 4 communautés de communes ont défini ensemble des orientations, que l'ALT a fait un travail considérable quant à la perception de la taxe de séjour, travail qui a porté ses fruits. Il pense que l'ALT Châtaigneraie est la meilleure du département. Il conclut qu'à la demande des 4 communautés de communes, de gros efforts ont été faits pour assainir les comptes.

M. E. de BONNAFOS rend compte de la situation : le Conseil d'administration du printemps s'est mal passé, la position du Trésorier lui a paru désagréable, une menace d'alerte a été faite par le Commissaire aux comptes, mais en fait, cette alerte n'a pas été prononcée. A l'automne, la réunion s'est bien mieux déroulée, d'importants efforts ont été constatés, et le déséquilibre financier a été très limité.

M. J.C.MUET relit un extrait du compte rendu du CA de mai 2012.

Le Président intervient et dit que les questions diverses abordées ne devraient pas prendre plus de temps que les débats du Conseil communautaire portés à l'ordre du jour. Il reprend le mail que lui a adressé M. MUET au sujet de l'ALT par lequel il demande les compte rendus de la commission tourisme, les compte rendus des réunions des Présidents de communautés de communes, copies des informations relatives à l'ALT, et la convocation d'un Conseil communautaire exceptionnel pour traiter de ce sujet. Il répond ainsi : 1/ compte rendus de la commission tourisme : cette commission n'existe pas ; 2/ compte rendus des réunions intercommunautaires : ces réunions sont informelles, elles ne sont que lieu d'échange d'idées et partage d'actions ; 3/copie des informations : elles sont régulièrement données par l'ALT ; 4/convocation d'un Conseil exceptionnel : il n'y en aura pas à sa simple demande, la participation à l'ALT sera discutée lors du vote du budget.

Il explique toutefois que les « pistes » proposées seront le reversement intégral, et non forfaitaire, de la taxe de séjour, et une augmentation de 2 % de la participation des Communautés de communes, qui n'a pas augmenté en 2009. En contre partie, il sera demandé à l'ALT d'anticiper la diminution des aides du Conseil général et du conseil Régional.

Par ailleurs, il donne réponse à M.MUET quant à une autre demande formulée par mail relative aux paiements des fermages consentis aux frères FOURNIER, lui indiquant que ces derniers sont à jour de leurs paiements, alors que lui doit toujours les pénalités suite au jugement.

A Montsalvy le 31 janvier 2013.

Ont signé Messieurs Jean BONNET, Président, et Nicolas CAYRON, secrétaire de séance.